



AVIS PUBLIC

AVIS SUR LA CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT RV-2020-20-20

Le 24 août 2020, le conseil de la Ville a adopté le règlement suivant :

Règlement RV-2020-20-20 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (ajout dans la zone I1543 de l'usage centre de gestion des matériaux excavés, Parc industriel Charny)

Ce règlement a pour objet d'autoriser à un seul endroit dans la zone I1543 l'usage centre de gestion des matériaux excavés.

Toute personne habile à voter du territoire de la Ville de Lévis peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Lévis. Cette demande doit être transmise à la Commission dans les trente (30) jours qui suivent la publication du présent avis, à l'adresse suivante :

Commission municipale du Québec
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Mezzanine, aile Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3

Si la Commission reçoit une telle demande d'au moins cinq personnes habiles à voter du territoire de la Ville à l'égard de ce règlement, celle-ci doit donner son avis sur la conformité de ce règlement dans les soixante jours qui suivent l'expiration du délai prévu pour demander à la Commission son avis sur la conformité.

Une copie de ce règlement est disponible pour consultation au bureau de la soussignée, situé au 2175, chemin du Fleuve, Lévis, aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

Le 1^{er} septembre 2020

L'assistante-greffière par intérim

(signé) Marie Eve Guimond

Marie Eve Guimond, avocate



Conseil de la Ville

**Règlement RV-2020-20-20 modifiant le Règlement
RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement**

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Grille des spécifications applicable à la zone I1543

La grille des spécifications applicable à la zone I1543, annexée au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, est modifiée par l'ajout de l'usage « Centre de gestion des matériaux excavés » compris dans la classe d'usages « P405 centre de biomasse, d'élimination des déchets, ou de recyclage », ainsi que des spécifications afférentes à celui-ci indiquées à l'annexe A du présent règlement.

Adopté le 24 août 2020

Gilles Lehouillier, maire

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE

Modifiée par:

RV-2020-20-20				

I1543

Usage principal						Terrain desservi				Densité			Bâtiment principal					Implantation						
Usage autorisé	Nombre MIN de logement ou de chambre	Nombre MAX de logement ou de chambre	Nombre MAX de bâtiments en rangée	Sup. MIN de plancher (m ²)	Sup. MAX de plancher (m ²)	Largeur MIN (m)	Profond. MIN (m)	Sup. MIN (m ²)	Sup. MAX (m ²)	Densité nette MIN (log/ha)	Densité nette MAX (log/ha)	COS MIN (%)	Sup occup. au sol MIN (m ²)	Sup occup. au sol MAX (m ²)	Hauteur MIN étage	Hauteur MIN (m)	Hauteur MAX étage	Hauteur MAX (m)	Marge recul avant MIN (m)	Marge recul avant MAX (m)	Marge recul latérale MIN (m)	Marge recul latérale MIN (m)	Marge recul arrière MIN (m)	Marge recul arrière (%)
Note 398						22	30	990								3,3	3	18	10		3,3	3,3	5	

Usage spécifiquement permis
Note 398: P405 spécifiquement pour l'usage « Gestion des matériaux excavés ». Cet usage est autorisé à un seul endroit dans la zone

Usage spécifiquement prohibé

Note usage

Note terrain

Note densité

Note bâtiment

Note implantation

Stationnement étagé ou souterrain

Note générale Voir le chapitre IX.I: Dispositions particulières à certaines zones des pôles structurants et des noyaux de proximité de type 1



1-IDENTIFICATION		IDENTIFIANT UNIQUE :	URBA-SAT-2020-034
DIRECTION :	URBANISME		
SERVICE :	Aménagement du territoire		
DATE :	4 août 2020		
OBJET :	Adoption du règlement RV-2020-20-20 modifiant le Règlement RV 2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (ajout dans la zone I1543 de l'usage « Gestion des matériaux excavés » inclus dans la classe d'usages P405, avenue de la Rotonde, Parc industriel Charny)		

2-ÉTAT DE LA SITUATION – CONTEXTE (Y a-t-il eu des décisions antérieures? Si oui, inscrire le numéro de résolution)
<p>Le Règlement RV-2020-20-20 vise à modifier le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement de manière à permettre à l'intérieur de la zone I1543 qui couvre le parc industriel Charny, l'usage « Gestion des matériaux excavés » compris dans la classe d'usages « P405 centre de biomasse, d'élimination des déchets, ou de recyclage ». Cet usage ne sera permis qu'à un seul endroit dans la zone (Annexe 1 : Plan de localisation).</p> <p>Notez que par la résolution CV-2020-04-68, le conseil de la Ville a décrété que le processus décisionnel et la procédure référendaire, à l'égard du Second projet de règlement RV-2020-20-20, sont maintenus conformément à l'<i>Arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux daté du 7 mai 2020</i>. Également, le conseil a décrété que la procédure référendaire, lorsqu'une telle exigence est prévue à la loi, d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public à cet effet, doit s'effectuer par la transmission de demandes écrites à l'adresse de courriel établie à cette fin par la Ville et mentionnée à l'avis public.</p> <p>La période concernant le dépôt des demandes de participation à un référendum par les personnes intéressées a pris fin le 28 juillet 2020. Aucune demande n'ayant été reçue à l'adresse électronique indiquée à l'avis public à cette date, le conseil de la Ville peut adopter ce règlement (Annexe 2 : Règlement RV-2020-20-20).</p> <p>Le Second projet de règlement RV-2020-20-20 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement a été adopté par la Ville le 22 juin 2020 selon la résolution CV-2020-04-68.</p>
2.1-ORIENTATION PROPOSÉE (Quelle est la décision souhaitée?)
Il est proposé d'adopter le Règlement RV-2020-20-20 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement afin de poursuivre son processus d'entrée en vigueur. (Annexe 2 : Règlement RV-2020-20-20).

3-ANALYSE DES ALTERNATIVES (Avantages/inconvénients/impacts)
N/A

4-ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION
N/A

5-ÉCHÉANCIER DU PROCESSUS DÉCISIONNEL (Justifier la nécessité du traitement par CE ou CV à cette date)

N/A

6-FINANCEMENT (Coûts/revenus/impacts budgétaires 2020-2021-2022)

Conformément au règlement RV-2016-16-00 sur le contrôle et le suivi budgétaire, il incombe au responsable budgétaire de vérifier la disponibilité de crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Description	Coûts/revenus	Impacts 2020	Impacts 2021	Impacts 2022
N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Financement déjà autorisé par				
Budget de fonctionnement	Disponibilités budgétaires ?	Oui <input type="checkbox"/> ou Non <input type="checkbox"/>	Poste budgétaire :	
Règlement d'emprunt spécifique	RV-	Extra ctb :	Poste budgétaire :	
Règlement « Omnibus »	RV-	Extra ctb :	Résolution CE-	
Autre (spécifier)		Extra ctb :	Résolution CV-	
Numéro de projet PTI :		Projet subventionné ?	Oui <input type="checkbox"/> ou Non <input type="checkbox"/>	
Compensation requise ?	Oui <input type="checkbox"/> ou N/A <input type="checkbox"/>	Si projet subventionné, préciser le titre du programme et %		
Titre du programme :				%

6.1-FINANCEMENT – SECTION RÉSERVÉE AUX FINANCES (ne rien inscrire dans cette section)

MONTANT DES COÛTS ARRONDI :

INFORMATION PTI :

Autorisation de financement à obtenir et source de financement proposée

Montant à financer

Source de financement proposée

Commentaires :

7-PERSONNES CONSULTÉES

Nom de la personne	Champ de compétence	Position (en accord?)	Date (jj/mm/aa)
		Oui <input type="checkbox"/> ou Non <input type="checkbox"/> (si non, expliquer)	
		Oui <input type="checkbox"/> ou Non <input type="checkbox"/> (si non, expliquer)	
Explication :			

8-RECOMMANDATION (énoncé)

La Direction de l'urbanisme recommande au comité exécutif de recommander au conseil de la Ville d'adopter le Règlement RV-2020-20-20 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, et ce, sans changement par rapport au Second projet de règlement adopté par la résolution CV-2020-04-68.

9-LISTE DES PIÈCES JOINTES

URBA-SAT-2020-034 Annexe 1 - Plan de localisation

URBA-SAT-2020-034 Annexe 2 - Projet de règlement modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

10-IDENTIFICATION DES PRÉPARATEURS

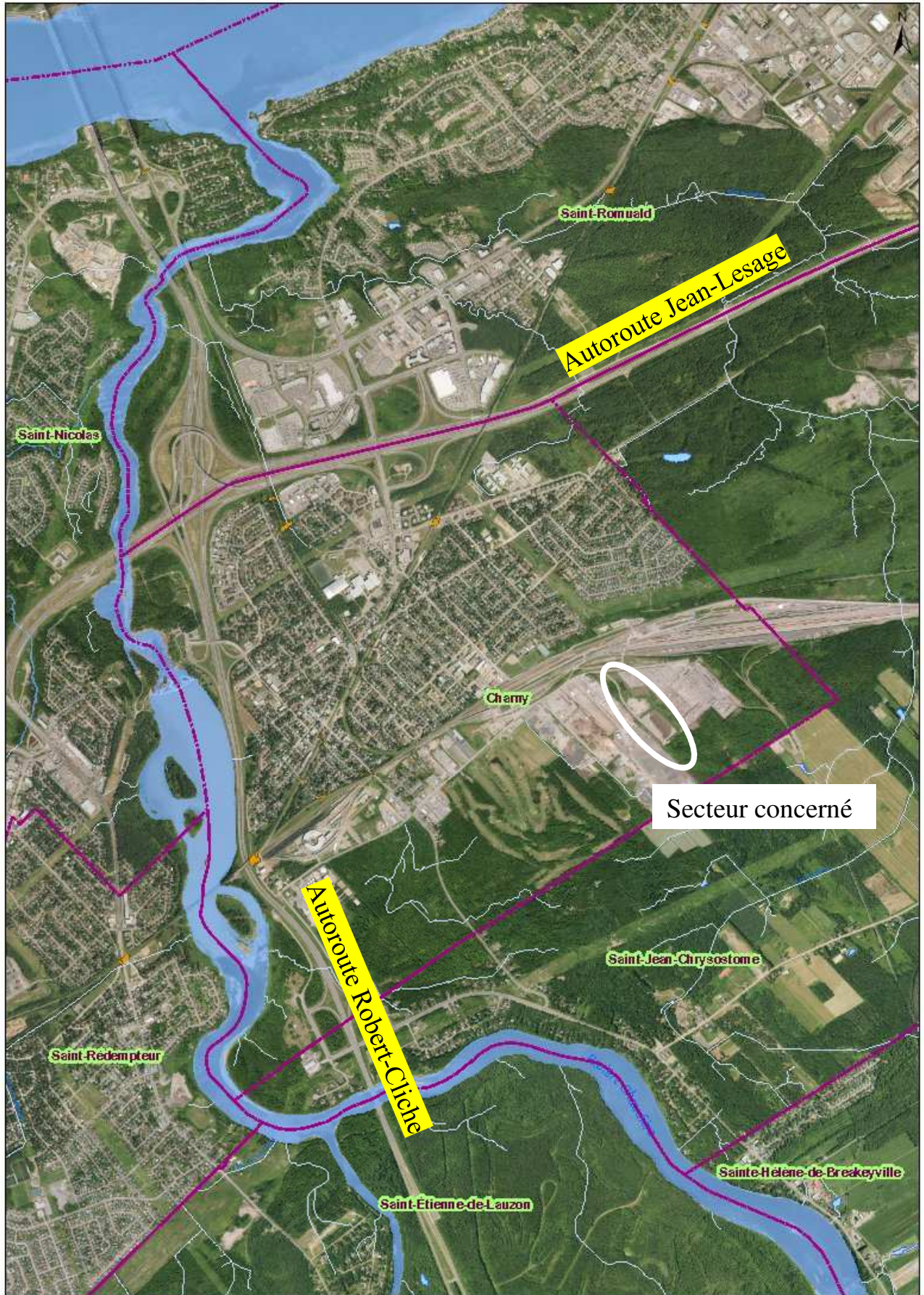
	Prénom Nom	Titre d'emploi
Préparé par :	Sylvain Dionne	Conseiller en urbanisme
Responsable d'activité budgétaire :		
Recommandé par :	Yves Thériault	Chef de service de l'aménagement du territoire

11-APPROBATIONS REQUISES (Veuillez soumettre cette fiche de prise de décision en format PDF)

Directeur/Directrice	Dominique Lord
DG/DGA	Dominic Deslauriers

LORSQUE CETTE FPD EST APPROUVÉE PAR LE DIRECTEUR/LA DIRECTRICE ET PAR LA DIRECTION GÉNÉRALE, LE RAPPORT DES APPROBATIONS EST JOINT À LA FICHE

PLAN DE LOCALISATION



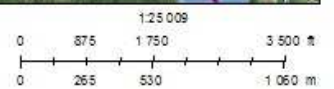
note: Ce document n'a aucune valeur légale.

14 janvier 2020

15:00:12

Légende

 Bail





Conseil de la Ville

Projet de règlement RV-2020-20-20 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Grille des spécifications applicable à la zone I1543

La grille des spécifications applicable à la zone I1543, annexée au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, est modifiée par l'ajout de l'usage « Centre de gestion des matériaux excavés » compris dans la classe d'usages « P405 centre de biomasse, d'élimination des déchets, ou de recyclage », ainsi que des spécifications afférentes à celui-ci indiquées à l'annexe A du présent règlement.

Adopté le

Gilles Lehouillier, maire

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE

Modifiée par:

RV-2020-20-20				

I1543

Usage principal						Terrain desservi				Densité			Bâtiment principal					Implantation						
Usage autorisé	Nombre MIN de logement ou de chambre	Nombre MAX de logement ou de chambre	Nombre MAX de bâtiments en rangée	Sup. MIN de plancher (m ²)	Sup. MAX de plancher (m ²)	Largeur MIN (m)	Profond. MIN (m)	Sup. MIN (m ²)	Sup. MAX (m ²)	Densité nette MIN (log/ha)	Densité nette MAX (log/ha)	COS MIN (%)	Sup occup. au sol MIN (m ²)	Sup occup. au sol MAX (m ²)	Hauteur MIN étage	Hauteur MIN (m)	Hauteur MAX étage	Hauteur MAX (m)	Marge recul avant MIN (m)	Marge recul avant MAX (m)	Marge recul latérale MIN (m)	Marge recul latérale MIN (m)	Marge recul arrière MIN (m)	Marge recul arrière (%)
Note 398						22	30	990								3,3	3	18	10		3,3	3,3	5	

Usage spécifiquement permis
Note 398: P405 spécifiquement pour l'usage « Gestion des matériaux excavés ». Cet usage est autorisé à un seul endroit dans la zone

Usage spécifiquement prohibé

Note usage

Note terrain

Note densité

Note bâtiment

Note implantation

Stationnement étagé ou souterrain

Note générale Voir le chapitre IX.I: Dispositions particulières à certaines zones des pôles structurants et des noyaux de proximité de type 1

FPD-URBA-SAT-2020-034

Date	Nom	Niveau	Statut
8/5/2020 3:55 PM	Dionne Sylvain	Préparateur	Approuvé
8/5/2020 4:08 PM	Thériault Yves	Recommandation de la fiche	Approuvé
8/5/2020 4:32 PM	Deslauriers Dominic	Direction	Approuvé
8/5/2020 4:44 PM	Deslauriers Dominic	Direction générale	Approuvé